

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

COMMUNE D'EAUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 8
Absents : 2

Votants : 27

XXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :
05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL, BARATTE, BARES, BAUTISTA, BELLIO, CLÉVENOT, DIOGO, GUILLERMIN, HASNAOUI, HINGREZ, MARCELLIN, MARCUZ, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, RAMOS, REBELLATO, ROUZÉ, THIEBAUT.

Procurations : Mme BOUTTIER à Mme NAVARRO
M. CANFER à Mme DIOGO
Mme CASSAN à Mme BELLIO
Mme DELQUÉ à M. THIEBAUT
M. ENJALBERT à M. REBELLATO
Mme RIEUX à Mme ROUZÉ
Mme SANCHEZ à Mme MERCIER
M. VIGUIÉ à M. GUILLERMIN

Absent : M. ESPINOSA
M. ROUHAUD

Secrétaire : M. GUILLERMIN

XXXXXXXXXXXXXXXX

2024-01-20 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – ARRET DU RLP DE LA COMMUNE DE EAUNES ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivant,

Vu la délibération du 16 Février 2023 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération relative au débat des orientations du Règlement Local de Publicité du 15 Juin 2023,

Vu le projet de RLP,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire rappelle :

I- Le Contexte :

Il est indiqué aux membres du conseil municipal qu'il résulte de la Loi du 12 Juillet 2010 de nouvelles dispositions qui induisent une réforme de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. La commune de Eaunes disposait d'un RLP qui est désormais caduc. En conséquence, le Règlement National de

Orientation sectorielle 3 : Permettre aux activités hors agglomération de se signaler

- Mettre en conformité les dispositifs hors agglomération afin de préserver les ambiances paysagères et le cadre naturel
- Maitriser l’affichage d’enseignes afin de limiter les nuisances visuelles tout en procurant un apaisement de l’espace permettant de valoriser ces espaces naturels.

L’état des lieux du territoire et le diagnostic ont mis en évidence plusieurs secteurs présentant chacun des enjeux publicitaires, paysagers, patrimoniaux et économiques spécifiques. Ces secteurs ont été classés en 4 zones de publicité (ZP) :

- La Zone de Publicité n°1 (ZP1) : tissus commerciaux de proximité et le centre urbain
- La Zone de Publicité n°2 (ZP2) : espaces résidentiels
- La Zone de Publicité n°3 (ZP3) : zone d’activité du Mandarin
- La Zone de Publicité n°4 (ZP4) : secteurs hors agglomération.

Le règlement écrit du RLP a été conçu dans une recherche d’équilibre entre préservation / valorisation des paysages et liberté d’expression. Le règlement vise également un équilibre dans les supports autorisés. En revanche, dans l’ensemble des zones, un travail a été fait pour encadrer les formats maximums et les typologies autorisés et limiter la densité dans une certaine mesure.

Le règlement se compose d’une partie commune à l’ensemble du territoire communal puis de dispositions particulières zones par zones pour règlementer les dispositifs de publicités, de pré enseignes et d’enseignes.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le RLP a la possibilité d’encadrer les publicités et les enseignes lumineuses et numériques derrière les baies commerciales.

4- Etapes de la procédure :

Le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à l’Etat et aux autres personnes publiques associées à son élaboration. Le projet de RLP sera également soumis à l’avis de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, Paysage et de Sites en application de l’article L 581-14-1 du Code de l’Environnement.

Le projet de RLP sera ensuite soumis à enquête publique. A l’issue de celle-ci, le RLP éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l’approbation du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Arrête** le bilan de la concertation relatif à l’élaboration du RLP de la commune de Eaunes tel qu’annexé à la présente délibération,
- **Arrête** le projet de RLP de la commune de Eaunes tel qu’annexé à la présente délibération,
- **Soumet** pour avis le projet aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu’à la CDNPS,